



PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
DRAAF - SREDDT

Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)

Appel à propositions 2017 Relatif aux actions de communication-animation

Cahier des charges

Dates limites d'envoi :

Dispositif 1 - 10 novembre 2017 dossiers complets

Dispositif 2 – 10 novembre 2017 lettre d'intention
et 17 novembre 2017 dossiers complets

Contact :

- **Marc AUDIBERT** – Responsable du pôle Environnement et Territoires à la DRAAF PACA
tél : 04 13 59 36 66 – marc.audibert1@agriculture.gouv.fr

Rappel : seules les demandes complètes, signées et adressées au plus tard à la date limite seront examinées.

1 – Introduction

Le Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) a vocation à accompagner la politique en faveur de l'installation. Afin de répondre aux enjeux à relever en matière d'accompagnement et de transmission des exploitations agricoles au niveau régional, ce programme se décline en 6 volets qui sont :

- volet 1 – l'accueil de tous les porteurs de projet via les points accueil installation,
- volet 2 – le conseil à l'installation pour aider à formaliser le projet d'installation,
- volet 3 – la préparation à l'installation via la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé et de stages,
- volet 4 – le suivi du nouvel exploitant durant les premières années suivant son installation,
- volet 5 – l'incitation à la transmission via l'accompagnement individuel des cédants en amont de la transmission,
- volet 6 – la communication et l'animation.

Le présent appel à propositions correspond à la mise en œuvre régionale 2017 du **volet 6 – communication et animation du programme AITA**, qui comprend les 2 dispositifs suivants :

- dispositif 1 - l'aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission,
- dispositif 2 - l'aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale.

Cet appel à projets s'inscrit dans le régime cadre n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

2 – Objectifs poursuivis

Il s'agit de dynamiser l'installation des agriculteurs et d'encourager le maintien du plus grand nombre possible de sièges d'exploitation et d'actifs agricoles, en mettant en œuvre :

- des actions de communication sur le métier d'agriculteur et en faisant connaître les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projets dans ce domaine
- des actions de coordination et de mutualisation au plan régional sur les outils et les pratiques des acteurs de l'installation et de la transmission.

3 – Types d'actions éligibles

Cet appel à propositions porte :

- **pour le dispositif 1** sur l'organisation et la tenue de forums départementaux à l'installation et à la transmission en agriculture,

- **pour le dispositif 2** sur :

- l'organisation de journées d'échanges de pratiques au sein du réseau régional. Les thèmes à privilégier pour ses journées d'échanges sont la mise en place d'espaces test, la réalisation de prévisionnels économiques, les méthodologies d'accompagnement à la transmission,
- l'amélioration des outils d'accompagnement à l'installation/transmission et de leur mise à disposition au sein du réseau régional (création de tutoriel, bases de données, outils numériques de partage de ressources...).

À noter que l'éligibilité d'une proposition à un thème n'assure en aucun cas la certitude d'obtenir un financement de la proposition concernée.

4 – Porteurs de propositions éligibles

De façon générale les porteurs de propositions éligibles sont les organismes consulaires, les organisations professionnelles agricoles, les syndicats agricoles, les associations à vocation agricole engagées dans des actions relatives à la création ou à la reprise d'exploitations agricoles.

Toutefois dans le cas du dispositif 1, les porteurs de propositions éligibles sont les structures porteuses d'un Point Accueil Installation.

Dans le cas du dispositif 2, les porteurs de propositions éligibles doivent avoir une vocation régionale, ils peuvent toutefois en tant que porteur d'une proposition - chef de file faire appel à des partenaires ayant une vocation départementale.

5 – Contenu du dossier de demande de subvention

Le demande de subvention sera composée :

- d'une lettre d'intention,

- du formulaire à télécharger, dûment complété, daté et signé.

- des pièces à fournir indiquées en fin de formulaire (RIB et projet de convention de partenariat)

- d'un document de présentation du projet au format libre donnant toute précision utile à l'appréciation de son contenu, de l'organisation proposée et de son calendrier prévisionnel pour le mettre en œuvre. A titre d'exemple il pourra s'agir d'une présentation des différentes actions, du public ciblé, des tâches des partenaires ou prestataires, des noms des intervenants, de l'existence d'un comité de pilotage s'il y a lieu, de la nature des documents ou supports de communication utilisés, etc...

6 – Engagement des bénéficiaires

Afin d'assurer la bonne efficacité des propositions financées, il est demandé aux porteurs de propositions qui obtiendraient une aide de :

- veiller au caractère opérationnel et concret des actions menées, en s'assurant que le projet a pour objectif premier l'installation de jeunes agriculteurs ou la transmission d'exploitations. Les indicateurs d'activité seront utilement mobilisés pour juger des réalisations effectives du projet. Les actions qui permettent de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs à court terme devront être privilégiées ;
- bien assurer les obligations de publicité pour ces dossiers, en apposant le logo du financeur sur tous les supports de communication, documents, diaporamas, courriers envoyés dans le cadre du projet et en citant de manière systématique l'aide apportée lors des réunions, comités de suivi, contacts presse et sur les courriers liés au projet ;

- associer les différentes organisations professionnelles agricoles départementales ou régionales au projet, dans la mesure du possible, pour conserver une cohérence régionale au dispositif et le cas échéant organiser des réunions de suivi ouvertes, qui permettent d'accueillir le nombre le plus important possible d'agriculteurs, de candidats à l'installation, d'élus, de représentants de la profession agricole et des administrations ;
- veiller à la bonne coordination et à l'encadrement effectif des prestataires et partenaires éventuels du projet. Ce dernier, même s'il comporte plusieurs actions, doit être mené de façon concertée, et son compte-rendu doit faire apparaître la cohérence des actions entre partenaires ;
- bien respecter tous les points de l'engagement juridique défini sous l'autorité du préfet de région, qui précise les modalités de mise en œuvre des actions aidées et les conditions de paiements de l'aide, notamment la fourniture d'un compte-rendu technique et financier, incluant les indicateurs ;
- ne pas modifier le projet sans informer les financeurs des points sur lesquels une évolution de la proposition est souhaitée, toute modification devant faire l'objet d'un accord préalable.

7 – Montant de l'aide et plafonds

Le montant de l'aide sera déterminé au vu des devis et du plan de financement et arrêté en fonction des crédits disponibles. Le taux maximum de financement par cet appel à propositions sera de 80 % de l'assiette des dépenses éligibles.

Pour les propositions déposées au titre du **dispositif 1 l'aide sera plafonnée à 3 000,00 euros par projet.**

Pour les propositions déposées au titre du **dispositif 2 l'aide sera plafonnée à 20 000,00 euros par projet.**

8 – Dépenses éligibles

Seules les dépenses directement en lien avec les actions et engagées après la date de dépôt de la demande pourront être retenues.

Les dépenses pouvant être prises en compte sont notamment les suivantes :

- dépenses directes de personnel. Sont éligibles les salaires, les charges sociales liées, les traitements accessoires et avantages divers prévus aux conventions collectives des différentes catégories de personnels ;
- dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement en lien avec les actions dans les limites suivantes :
 - frais de restauration : les dépenses prises en compte le sont sur la base du barème du maître d'ouvrage dans la limite de 20 euros par repas ou à défaut sur la base du barème appliqué à la fonction publique,
 - frais d'hébergement : les dépenses sont prises en compte dans la limite de 100 euros par nuitée ou à défaut sur la base du barème appliqué à la fonction publique,
 - frais de déplacements : les dépenses sont prises en compte sur la base du tarif applicable à la seconde classe pour le train, sur la base du barème fiscal en vigueur pour

les frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule.

Peuvent également être prises en compte les dépenses de conseil, d'expertise, le recours à des prestataires, les frais d'édition, d'impression, d'organisation de réunions, l'organisation logistique de différentes formes de temps d'échange sur présentation des pièces justificatives correspondantes et lorsqu'elles sont directement liées aux actions.

Les dépenses d'équipement ne seront pas prises en compte dans le cadre de cet appel à propositions.

Seules les dépenses engagées après la date de dépôt de la demande pourront être retenues.

Les actions devront être achevées au plus tard aux dates suivantes :

- pour **le dispositif 1 - le 31 décembre 2017**,
- pour **le dispositif 2 - le 31 décembre 2018**.

9 - Procédure de dépôt des demandes de subvention

Les dossiers de demande tel que mentionné au point 5 dûment renseignés, datés et signés, doivent être transmis selon les modalités suivantes :

- **1 exemplaire original** au format papier, envoyé à l'adresse suivante :

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA
Service régional de l'économie et du développement durable des territoires
Pôle environnement et territoires
A l'attention de Marc AUDIBERT
132 Boulevard de Paris - CS 70059
13331 Marseille cedex 03**

- **1 exemplaire en version numérique (.pdf)**, par courrier électronique à l'adresse suivante : *sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr*

Les dossiers relatifs au dispositif 1 doivent être déposés, complets, au plus tard le 10 novembre 2017.

Pour les dossiers relatifs au dispositif 2, une lettre d'intention doit être déposée au plus tard le 10 novembre 2017 et le dossier complet au plus tard le 17 novembre 2017.

Les propositions déposées après ces dates ne pourront pas être examinées.

10 - Procédure et critères de sélection

Les propositions seront instruites par la DRAAF et seront classées en tenant compte des critères d'appréciation que sont :

- l'adéquation aux termes de l'appel à propositions,
- la qualité de la présentation des actions,
- la capacité de la proposition à fédérer les initiatives et à impliquer les différents relais et acteurs de l'installation et de la transmission,
- la cohérence, la complémentarité et l'interdépendance des actions,
- l'efficacité des actions.